

Ville de Landivisiau - Séance du 8 juillet 2022 - n° 2022/400

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune :

- est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;
- est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

CONSIDERANT :

- la délibération n° 2022/208 en date du 15 avril 2022 approuvant le Budget Principal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de la manière suivante

Budget général Ville 2022 - Décision modificative n° 1

Section de fonctionnement

Dépenses		Augmentation de crédits	
Chapitre 011	Article 60623	Alimentation	20 000.00 €
Chapitre 012	Article 6218	Autre personnel extérieur	25 000.00 €
Chapitre 65	Article 658822	Aides	10 000.00 €
		Total	55 000.00 €

Recettes		Diminution de crédits	
Chapitre 73	Article 73111	Autres impôts directs (contributions directes)	- 141 410.00 €
	Article 73211	Attribution de compensation (Fiscalité reversée par les collectivités locales)	- 13 117.00 €
		Total	- 154 527.00 €

Le total de ces opérations s'élève à 209 527 € et s'équilibre par la réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) d'un montant de 209 527 €.

Les ajustements proposés concernent les articles suivants :

• **augmentation de crédits en dépenses :**

- **article 60623, alimentation : + 20 000.00 €**
 Cette augmentation doit permettre de couvrir la hausse des tarifs qui est annoncée à hauteur de 15 % (*dont + 8 % pour les pâtes, semoule, ... et + 10 % sur la viande*).
- **article 6218, autre personnel extérieur : + 25 000.00 €**
 Au-regard des difficultés rencontrées pour pourvoir des emplois en contrats à durée déterminée (C.D.D.), il est proposé cette ouverture de crédits afin de faire appel aux services des agences d'intérim.
- **article 658822, aides : + 10 000.00 €**
 Dans le cadre de la mise en œuvre du service social du personnel, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 10 000 € destinée aux aides financières ponctuelles susceptibles d'être accordées.

• **diminution de crédits en recettes :**

- **article 73111, impôts directs locaux : - 141 410.00 €**
 Conformément à la délibération n° 301/2022 en date du 23 mai 2022, les nouveaux taux d'imposition 2022 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.) sont respectivement de 37.49 % en 2022 contre 38.49 % en 2021 pour la T.F.P.B. et de 47.42 % en 2022 contre 48.69 % en 2021 pour la T.F.P.B. Ces baisses de taux entraînent une prévision de baisse de recettes de 141 410 €.
- **article 73211, attribution de compensation : - 13 117.00 €**
 Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) exerce la compétence « *Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat* » (P.L.U.I.h). Dans sa réunion du 13 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a évalué, à l'unanimité, à 13 117 €/an les charges financières à transférer par la ville à la C.C.P.L. pour lui permettre de financer l'exercice de cette compétence.

Section d'investissement

Dépenses	Augmentation de crédits		
Opération 236 (rues Général Mangin /Albert De Mun)	Article 2033	Frais d'insertion	3 000.00 €
	Article 21532	Réseaux d'assainissement	50 000.00 €
	Article 23153	Installations, matériel et outillage techniques	17 000.00 €
Chapitre 27	Article 274	Prêts	5 000.00 €
Chapitre 041	Article 204411	Subventions d'équipements / organismes publics	51 920.35 €
		Total	126 920.35 €

Recettes	Réduction de crédits	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 209 527.00 €

Recettes	Augmentation de crédits		
Chapitre 13	Article 1347	D.S.I.L.	300 000.00 €
Chapitre 27	Article 274	Prêts	5 000.00 €
Chapitre 4542	Article 45420	Apurement compte 4542	51 920.35 €
		Total	356 920.35 €

Les ajustements proposés concernent les articles suivants :

• **augmentation de crédits en dépenses**

- **Opération 236, Rues Général Mangin / Albert De Mun : + 70 000.00 €**
 Les inscriptions de crédits supplémentaires permettront de prendre en compte l'augmentation du coût de fournitures et d'énergie pour la 2^{ème} tranche du chantier de renouvellement des réseaux gravitaires rue De Mun et pour l'aménagement final de voirie rues Albert De Mun et du Général Mangin.
- **Chapitre 27, article 274, prêts : + 5 000.00 €**
 Dans le cadre de la mise en œuvre du service social du personnel, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de dépense de 5 000 € destinés au financement des prêts d'honneur susceptibles d'être accordés. Cette ouverture de crédits doit permettre d'enregistrer les opérations comptables de remboursement des prêts.
- **Chapitre 041, article 204411, subventions d'équipements versées à des organismes publics (biens mobiliers, matériel et études) : + 51 920.35 €**
 Par anticipation du passage à la M 57 au 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de régulariser l'écart constaté au compte de gestion sur les travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes caveaux).

• **augmentation de crédits en recettes**

- **Chapitre 13, article 1347, dotation de soutien à l'investissement local : + 300 000.00 €.**
 En date du 24 mai 2022, il a été notifié à Mme le Maire une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque Xavier Grall.
- **Chapitre 27, article 274, prêts : + 5 000.00 €**
 Dans le cadre de la mise en œuvre du service social du personnel, une enveloppe de 5 000 € est destinée au financement de prêts d'honneur. Cette ouverture de crédits doit permettre d'enregistrer les opérations comptables d'octroi du prêt.
- **Chapitre 4542, article 454202, recettes : + 51 920.35 €**
 Par anticipation du passage à la M 57, cette inscription de crédits supplémentaires permet de régulariser l'écart constaté au compte de gestion sur les travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes caveaux).

L'ensemble de ces opérations conduit à conforter le suréquilibre de la section d'investissement du budget principal de + 20 473 €.

Le suréquilibre prévisionnel de la section d'investissement est ainsi porté de 4 263 427.52 € à 4 283 900.52 €.

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 30 juin 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau ») ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 au titre de l'année 2022 du budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	24
POUR	24
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 juillet 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 21/7/22

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... 21/7/22

Fait à Landivisiau, le... 21/7/22

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 0 **29**
 Nombre de membres présents : 0 **22**
 Nombre de suffrages exprimés : 0 **29**
VOTES :
 Pour : 0 **24**
 Contre : 0
 Abstentions : 0 **5**

Date de convocation **01/07/2022**





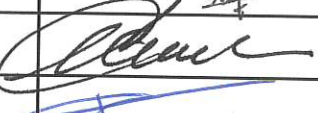



Présenté par (1) **le Maire, Laurence CLAISSE**
 A, **Landivisiau, le 8/7/2022**



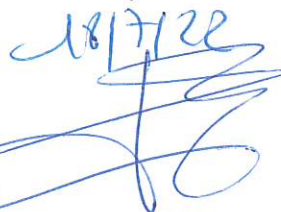
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session **le 8/7/2022**
 A, **Landivisiau**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 CLAISSE Laurence	
02 SALIOU Louis	
03 ABAZIOU Nadine	
04 MORRY Yvan	
05 PORTAILLER Christine	
06 MICHEL Jean Luc	
07 APPRIOU Isabelle	
08 PERVES Daniel	
09 TORRES Sonia	
10 JEZEQUEL Sébastien	
11 KERVELLA Julie	
12 LUNVEN Ronan	
13 BLEAS Karine	
14 BOURGET Frédéric	
15 LE ROUX DELPHINE	
16 RIVIERE Philippe	
17 DUCLOS Corinne	
18 BALANANT Yvon	
19 BECKING Hélène	
20 BILLON Arnaud	
21 DUTERDE Nadia	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 MARTINEAU Gaelle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 NICOLIER Roselyne	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

18/7/22


A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

